





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-195**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154866-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL-2019-91 DU 22 MARS 2019 - ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL-2019-91 DU 22 MARS 2019 - ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2019-91 du 22 mars 2019, la Ville d'Aix-en-Provence a autorisé le Conservatoire Darius Milhaud à demander l'agrément au Ministère de la Culture pour l'ouverture de classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique pour la spécialité Théâtre (Arrêté du Ministère de la Culture du 05 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément publié au JORF du 25 janvier 2018).

L'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain, notamment par l'ouverture de droit à bourse.

Une attention particulière doit donc être apportée aux établissements qui cherchent à accompagner les élèves les plus défavorisés et à ceux qui développent la mise en réseau des établissements.

Les conservatoires qui souhaitent dispenser ces enseignements dans le domaine du spectacle vivant doivent candidater pour obtenir l'agrément du Ministère de la Culture, celui-ci étant subordonné au respect des conditions suivantes, décrites dans l'arrêté cité précédemment :

- Offrir un enseignement permettant une approche diversifiée du spectacle vivant reliée à la pratique de la spécialité sur laquelle porte l'agrément;

- Offrir la possibilité à l'élève de développer, à travers ces enseignements, sa capacité d'autonomie artistique et de préciser son projet professionnel;
- Conclure des partenariats avec des salles de spectacle dont au moins une ayant une offre suffisante dans la spécialité concernée et prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateurs;
- Garantir l'accès à des ressources documentaires, notamment numériques;
- Organiser un examen d'entrée dont les modalités particulières sont fixées par spécialité;
- Mettre en place une tarification sociale pour les inscriptions.

Les spécialités concernées pour les conservatoires sont la musique, le théâtre et la danse avec des conditions d'agrément très précises en termes de nombre d'élèves disposant des prérequis, des niveaux de qualification des enseignants et du nombre d'heures d'enseignement obligatoires mises à disposition de ce cycle ainsi que des moyens d'organisation et de structuration de ces enseignements.

Compte-tenu des moyens exigés par l'arrêté pour obtenir cet agrément, les conservatoires, même labellisés « à rayonnement régional », ne disposent pas tous de ces pré-requis dans les 3 spécialités (musique, danse, théâtre) et doivent donc déposer un dossier spécifique par spécialité pour justifier de ces moyens. Le Ministère de la Culture encourage donc les conservatoires, pour des logiques de dynamique territoriale et de moyens, à s'allier pour déposer conjointement des dossiers afin d'unir leurs forces et leurs compétences.

Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon, et le Conservatoire à Rayonnement Régional Darius Milhaud d'Aix-en-Provence, qui collaborent depuis 2009 pour la délivrance du Diplôme D'Études Musicales (DEM), présentent toutes les conditions de complémentarité nécessaires pour présenter un dossier commun d'agrément. Celui-ci devant être porté par un établissement, il est proposé que le dossier de la spécialité Théâtre soit porté par le Grand Avignon, eu égard à l'histoire d'Avignon dans cette spécialité et de ses moyens très importants dans ce domaine, et que la spécialité Musique soit portée par Aix-en-Provence. La candidature pour la danse interviendra ultérieurement compte tenu d'un processus d'harmonisation qui reste à effectuer.

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien. Le cursus de trois années est implanté à Cannes pour les deux premiers cycles et à Marseille pour le troisième. Il est habilité à décerner le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).

Les départements théâtre des deux établissements ont réalisé un important travail préparatoire en ce sens, en collaboration avec l'ERACM, l'École Supérieure des Acteurs de Cannes (Pôle Supérieur du Théâtre de la Région SUD) et sont en mesure de présenter un dossier pour ouvrir ce cycle dès la rentrée de septembre 2019.

La DRAC ayant souhaité que ce projet soit porté conjointement par trois établissements à savoir le Conservatoire Darius Milhaud, le conservatoire du Grand Avignon et l'ERACM, il y a lieu d'adopter une convention tripartite.

Le dossier de candidature pour l'obtention de l'agrément par le Ministère de la Culture pour une durée de 5 ans nécessite :

- une autorisation du Conseil Municipal à demander l'agrément,

- la mise en place d'une convention entre les deux conservatoires et l'ERACM
- la création d'une tarification spécifique.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Conservatoire Darius Milhaud, en coopération avec le Conservatoire du Grand Avignon et l'ERACM, à demander l'agrément pour l'ouverture de classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique pour la spécialité Théâtre (la spécialité Musique étant prévue pour 2020);
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention tripartite jointe en annexe 1 ;
- **ADOPTER** la grille des tarifs (annexe 2), harmonisée avec le Conservatoire du Grand Avignon, des frais d'inscription au concours d'entrée en classes préparatoires, des frais de stage de préparation au concours et de droits de scolarité pour ces classes préparatoires ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière, déjà existant, est applicable ;
- **DIRE** que les élèves inscrits au concours d'entrée en classes préparatoires sur Aix/Avignon et déjà élèves à partir du second cycle dans l'un de ces établissements, sont exonérés des frais de stage de préparation au concours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes ;

DL.2019-195 - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL-2019-91 DU 22 MARS 2019 - ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**

320 chemin des Meinajariès – Agroparc BP 1259

84911 AVIGNON CEDEX 9

Représentée par Monsieur Guy DAVID – Vice-président délégué à l'enseignement artistique agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, **ci-après dénommée « Le Grand Avignon »**

**La Ville d'Aix-en-Provence**

Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI – Maire d'Aix-en-Provence agissant au nom et pour le compte de la commune d'Aix-en-Provence, **ci-après dénommée « La Ville d'Aix-en-Provence »**

ET

**L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille**

68 avenue du Petit Juas, 06400 Cannes, IMMS - Friche la Belle de Mai – 41 rue Jobin - 13003 Marseille,

Représentée par Monsieur Didier Abadie, Directeur de l'ERACM, agissant au nom et pour le compte de l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille, **ci-après dénommée « ERACM »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule :**

Le Ministère de la culture met en place des classes préparatoires pour assurer la formation des étudiants à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, par l'arrêté du 5 janvier 2018 modifiant les articles L. 759-5 et suivants et R. 759-9 et suivants du code de l'éducation.

L'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain, notamment par l'ouverture de droit à bourse.

### **Article 1 : Objet**

Compte-tenu des moyens exigés par l'arrêté pour obtenir cet agrément, les conservatoires, même labellisés « à rayonnement régional », ne disposent pas tous de ces pré-requis dans les 3 spécialités (musique, danse, théâtre) et doivent donc déposer un dossier spécifique par spécialité pour justifier de ces moyens. Le Ministère de la Culture encourage donc les conservatoires, pour des logiques de dynamique territoriale et de moyens, à s'allier pour déposer conjointement des dossiers afin d'unir leurs forces et leurs compétences.



Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon et le Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence qui collaborent depuis 2009 pour la délivrance du Diplôme D'Études Musicales (DEM), présentent toutes les conditions de complémentarité nécessaires pour présenter un dossier commun d'agrément. Celui-ci devant être porté par un établissement, il est proposé que le dossier de la spécialité Théâtre soit porté par le Grand Avignon, eu égard à l'histoire d'Avignon dans cette spécialité et de ses moyens très importants dans ce domaine, et que la spécialité Musique soit portée par Aix-en-Provence ultérieurement.

D'autre part, la mise en lien et la coopération pédagogique avec les établissements supérieurs sont vivement encouragés par le Ministère de la Culture afin d'offrir aux étudiants la préparation la plus à même de leur permettre d'intégrer ces écoles.

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien. Le cursus de trois années est implanté à Cannes pour les deux premiers cycles et à Marseille pour le troisième. Il est habilité à décerner le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le Conservatoire du Grand Avignon, le Conservatoire d'Aix-en-Provence et l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille .

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour les deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, qui correspondent à la durée du cycle. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **Article 3 : Engagements mutuels des co-contractants**

Les conservatoires à Rayonnement Régional du Grand Avignon et d'Aix-en-Provence s'engagent mutuellement à accueillir dans leur cursus de théâtre respectifs, les élèves de ces classes dans la limite de 12 élèves maximum, en fonction des enseignements nécessaires au bon fonctionnement du cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, porté en commun par ces deux conservatoires, selon les critères définis par l'arrêté du 5 janvier 2018 modifiant les articles L. 759-5 et suivants et R. 759-9 et suivants du code de l'éducation.

La participation des élèves du conservatoire d'Aix-en-Provence à certains cours du conservatoire du Grand Avignon et inversement, ne donnera pas lieu à un droit d'inscription supplémentaire dans l'établissement d'accueil ponctuel de ces enseignements complémentaires.

L'ERACM s'engage à organiser chaque année deux ateliers de préparation aux concours d'entrée des établissements de formation supérieure au métier d'acteur, comportant des séances intensives de travail au plateau mais également des présentations des différents concours des Écoles ainsi que de leurs projets pédagogiques.

En ce qui concerne le concours d'entrée à l'ERACM une session spécifique sera réservée à la classe de préparation aux concours. Les conditions du concours seront les mêmes que pour tous les autres candidats, cependant ceux-ci pourront avoir un retour personnel et individualisé sur leur présentation.

L'ERACM pourra ouvrir certains de ces ateliers à des étudiants de la classe préparatoire afin de leur permettre d'appréhender le niveau de formation exigé dans les établissements d'enseignement supérieur. Chaque année un programme de rencontres et d'échanges pédagogiques sera élaboré entre les trois établissements.

L'engagement de l'ERACM ne donnera pas lieu à un droit d'inscription supplémentaire.

**Article 4 : Modifications et résiliations**

« Le Grand Avignon », « La Ville d'Aix-en-Provence » comme l'ERACM se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les 8 jours à compter de la réception.

**Article 5 : Litiges**

En cas de litige et après une tentative de recherche de solutions amiables, les parties décident de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent pour tout litige auquel pourrait donner lieu d'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Avignon en 3 exemplaires,

Le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Avignon  
Le Vice-Président  
Monsieur Guy DAVID

Le  
Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Madame Maryse Joissains-Masini  
Maire d'Aix-en-Provence

Le  
Pour l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille  
Le Directeur  
Monsieur Didier Abadie,

Annexe 2

**TARIFS APPLICABLES AUX CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Inscription au concours d'entrée	20€
Stage de préparation au concours	80€
Droits de scolarité annuels en cas d'admission	318€